Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 081-200066124-20261102-412_2026DPBIS-AR

DP/ AD – DPR-MF / Tiers 18896 / D2-3-26 / EJ2026003630

CONVENTION TRIPARTIE RELATIVE A L'ORGANISATION DU MICRO-FESTIVAL 2026
(CONTRAT N° 2026CDAP0476)

ENTRE :

L'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette – EPPGHV
Domicilié : 211, avenue Jean Jaurès – 75935 Paris cedex 19
Tél. : 01 40 03 75 00 – Fax : 01 40 03 74 45
Siret n° 391 406 956 00014 – APE n° 9001Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 87 391 406 956
Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-010525/PLATESV-R-2021-010530/PLATESV-R-2021-010570
Représenté par **Madame Christelle GLAZAI**, en qualité de Directrice de production
Ci-après désigné par le terme " **l'EPPGHV** ".

D'UNE PART

ET

ELSHOPO
Association loi 1901
Domiciliée : 67 rue Sébastien Gryphe, 69007 LYON
Adresse postale : 20 Rue Renan 69007 LYON
SIRET n° : 437 709 231 00033 - APE n° : 9002Z
N° TVA Intracommunautaire : non-assujetti en vertu de l'article 293B du CGI
Représentée par **Monsieur Jérémie CORTIAL**, en qualité de membre actif
Ci-après désignée par le terme le « **CONTRACTANT** »,

D'UNE DEUXIEME PART

ET

AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET
Communauté d'agglomération
Domiciliée : 10 ROUTE DE TECOU 81600 TECOU
N° SIRET : : 200 066 124 00013 - code NAF : 8411Z
N° TVA Intracommunautaire : FR20200066124
Représentée par Monsieur Christophe GOURMANEL, président en exercice

Ci-après désigné par le terme **« L'ORGANISATEUR »**

D'UNE TROISIEME PART

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 081-200066124-20261102-412_2026DPBIS-AR

PREAMBULE

A. Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par **l'EPPGHV**, avec un ensemble d'opérateurs nationaux.

Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

1. Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires.

2. Offrir les chefs d'œuvres des plus grandes institutions culturelles à tous, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée Numérique. Le Musée Numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques.

3. Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folies et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires.

Afin de répondre à cette dernière ambition, l'**EPPGHV**, en collaboration avec des Micro-Folies, cherche à identifier et à participer à la production de nouvelles propositions de contenus artistiques destinées à être diffusées dans l'ensemble du réseau des Micro-Folies.

Le **CONTRACTANT** propose de nouvelles formes artistiques sur la thématique de l'art numérique, avec l'exposition *Retro game design*, l'installation *Chienpo Electrics* et l'atelier *Flippaper* de Jérémie CORTIAL.

L'**ORGANISATEUR,** en accord avec l'**EPPGHV,** souhaite proposer les installations et l'atelier dans le cadre d'un **Micro-Festival** dans **la salle de la Halle et la Médiathèque de Rabastens.**

B. **L'ORGANISATEUR** dispose d'un **espace dédié dans la salle de la Halle** dont **LE CONTRACTANT** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques telles que présentées par l'équipe technique de **L'ORGANISATEUR.**

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet :

- Le prêt par le **CONTRACTANT** à **l'ORGANISATEUR** : *le Flippaper,* un système de projection longue distance *Chienpo Electronics* ; le kit d'exposition *Retro game design*
- L'autorisation d'exploitation de l'exposition *Retro game design*
- L'autorisation d'exploitation des jeux vidéo *Chienpo Electrics*;
- L'autorisation d'exploitation de *Flippaper*
- Les prestations d'animation autour des jeux vidéo mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 081-200066124-20261102-412_2026DPBIS-AR

LE CONTRACTANT s'engage à organiser et mettre à disposition du **4 au 5 novembre 2026**, une exposition *Retro Game design, Atelier Flip papper* et *Chienpo Electrics* **,** soit **les œuvres originales** de **Jérémy Cortial,** ci-après dénommé **« le Micro-Festival »**.

- ***Installation Retro Game design :***

- Lieu : 2 place Saint Michel 81800 RABASTENS (La Halle) du 4 au 5 novembre 2026
- Montage : le 3 novembre de 9h à 12h
- Date d'ouverture au public : 4 et 5 novembre (Halle)

- **Atelier *Flip papper* et Version réduite de « Chienpo Electrics »:**

- Lieu : 2 place Saint Michel 81800 RABASTENS (La Halle)
- Dates et horaires d'ouverture au public : 5 ateliers
    - 04/11/2026 Horaires : 9h-11h15 et 14h-18h
    - 05/11/2026 Horaires : 9h-12h et 13h30-16h

Il est précisé que les installations et ateliers seront présentés en accès libre et gratuit pour le public.

LE CONTRACTANT, si l'**EPPGHV** lui en fait la demande, accepte de faire une présentation orale de son travail artistique qui pourra faire l'objet d'une captation et être diffusée dans les conditions définies à l'article 9 du présent contrat.

ARTICLE 2 - CESSION DES DROITS

LE CONTRACTANT cède à **L'ORGANISATEUR** et à **L'EPPGHV** à titre gracieux et non exclusif, pour le monde entier, la faculté de bénéficier des droits d'exploitation des œuvres, objet du présent contrat, pour toute exploitation telle que listée ci-dessous.

2.1 *Nature des droits cédés*

2.1.1- Droit de représentation :

- Le droit de présenter les œuvres au public selon le mode scénographique retenu par L'**ORGANISATEUR**, pour toute la durée de l'exposition du 4 au 5 novembre 2026. Toute prolongation ou report de l'exposition sera inclus au présent contrat.
- Le droit de présenter les œuvres, objet du présent contrat sur tout support et en tout format, en vue des utilisations secondaires listées ci-après et ce, de la signature du présent contrat jusqu'au 28 novembre 2031**.**

2.1.2 - Droit de reproduction :

- Le droit de reproduire les œuvres, en intégralité ou sous forme d'extraits, sur tout support et en tout format (papier, ekta, diapos, cd-rom, tout procédé audiovisuel, fichier informatique…) en vue des utilisations secondaires listées ci-après et ce, de la signature du présent contrat jusqu'au 28 novembre 2031**.**

2.1.3 - Droit d'utilisations secondaires :

- Communication et promotion :
    - Le droit d'utiliser des images fixes et/ou en mouvement, issues des œuvres représentées sur tout support et en tout format pour la promotion du projet Micro-Folie (tracts, programmes, dépliants, ateliers pédagogiques, et dossiers pédagogiques

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 081-200066124-20261102-412_2026DPBIS-AR

en ligne ou papier ou cd-rom, newsletter en ligne, rapport annuel d'activité, dossier de recherche de partenariats, etc.).

- Le droit d'utiliser et de diffuser des images fixes et/ou en mouvement issues des œuvres représentées dans leur cadre pour la promotion du projet Micro-Folie par voie de presse (audiovisuelle, écrite, internet) et ce quel qu'en soit le tirage et/ou la diffusion.
- Le droit d'utiliser et de diffuser des images fixes et/ou en mouvement issues des œuvres représentées dans leur cadre sur le site internet de **L'ORGANISATEUR,** de **L'EPPGHV**, et sur les sites internet de leurs partenaires, ainsi que sur les réseaux sociaux, dans le cadre de la promotion du projet Micro-Folie.

2.2 - Garantie

Le CONTRACTANT garantit notamment, que par l'effet d'un contrat distinct, il s'acquittera du règlement des droits d'auteur aux auteurs des œuvres utilisées ou de tout autre ayant droit.
Le CONTRACTANT garantit à l'**EPPGHV** et à **l'ORGANISATEUR,** la jouissance paisible des droits cités dans le présent contrat.
Le CONTRACTANT garantit également qu'il est titulaire des droits cités ci-dessus et qu'il a plein pouvoir et qualité pour accorder les droits cédés.
LE CONTRACTANT garantit **L'ORGANISATEUR** contre tout recours éventuel des ayants droit.

Le CONTRACTANT garantit **L'EPPGHV** et **L'ORGANISATEUR,** contre toutes réclamations, revendications, recours ou actions de tiers qui empêcheraient la jouissance paisible des droits cédés dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

LE CONTRACTANT fournira l'exposition et les ateliers entièrement montés et assumera leur responsabilité artistique.
En qualité d'employeur, **LE CONTRACTEUR** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à l'exposition et aux ateliers objets du contrat.

De même, il lui appartiendra d'effectuer, le cas échéant, auprès des autorités compétentes, les démarches administratives pour l'emploi des artistes étrangers et / ou mineurs participant à l'exposition et aux ateliers.
Si **L'EPPGHV** lui en fait la demande, **LE CONTRACTANT** en fournira une copie une semaine avant la date de l'exposition et des ateliers.

Concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs, **LE CONTRACTANT** assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité. À ce titre, il devra observer les dispositions particulières de sécurité liées à la nature des opérations.
En cas d'accident du travail impliquant les salariés du **CONTRACTANT**, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

LE CONTRACTANT s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel attaché à l'exposition et ateliers, ou par les prestataires extérieurs auxquels il ferait appel, le règlement d'utilisation du lieu. Le **CONTRACTANT** s'engage à restituer les locaux et le matériel qu'il utilise dans l'état dans lequel il les a trouvés à son arrivée.

LE CONTRACTANT s'est assuré du droit d'utilisation du texte et/ou de la musique et/ou de la chorégraphie et/ou des photographies et/ou des œuvres du Musée Numérique ou de toute autre

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 081-200066124-20261102-412_2026DPBIS-AR

œuvre exploitée lors de l'exposition, auprès de la ou des sociétés d'auteurs, d'artistes - interprètes et/ou d'éditeurs, ou auprès des auteurs ou ayants droit de l'œuvre si celle-ci n'est pas déposée. Il garantit l'**EPPGHV** et **l'ORGANISATEUR** contre tout recours ultérieur, y compris d'auteurs ou d'ayants droits étrangers et supportera seul les éventuelles conséquences financières de tels recours.

Le planning technique sera établi d'un commun accord entre les parties et sera communiqué ultérieurement par **LE CONTRACTANT** et **L'ORGANISATEUR.**

3.1. Frais annexes

Le transport aller/retour (Lyon – Rabastens) des œuvres sera organisé et pris en charge par **LE CONTRACTANT.**

LE CONTRACTANT s'engage à mettre à disposition les œuvres dans les délais donnés par **L'EPPGHV** ou par le prestataire de service désigné. Toute modification de calendrier devra faire l'objet d'un accord réciproque au préalable.

LE CONTRACTANT organisera et prendra directement en charge la réservation et le règlement des frais de son personnel attaché à l'exposition et ateliers, les jours nécessitant la présence de ce personnel :

- De transport
- D'hébergement
- De repas

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

4.1 Responsabilités

L'ORGANISATEUR fournit le lieu en ordre de marche en fonction des accords entre **LE CONTRACTANT** et le service technique de **L'ORGANISATEUR**.

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du **CONTRACTANT** le personnel technique nécessaire au montage, démontage et bon déroulement de l'exposition et ateliers. **L'ORGANISATEUR** assurera en outre le service général du lieu : accueil de l'artiste et du public, nettoyage et service de sécurité. En qualité d'employeur, L**'ORGANISATEUR** assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel.

4.2 Frais annexes

L'ORGANISATEUR organisera et prendra en charge les repas (déjeuner et dîner) pour l'équipe artistique pendant ses jours de présence : 12 repas.

L'ORGANISATEUR prendra également en charge l'hébergement de l'équipe (3 nuitées – deux chambres séparées). Si nécessaire, les frais de voyages locaux de l'équipe seront à la charge de **L'ORGANISATEUR.**

4.3 Evaluation

L'ORGANISATEUR assurera la communication relative à l'exposition et aux ateliers dans le lieu objet du présent contrat auprès des publics locaux**.**

L'ORGANISATEUR s'engage à remettre, à l'issue de l'exposition et des ateliers, à **L'EPPGHV** les éléments d'évaluation suivants :

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 081-200066124-20261102-412_2026DPBIS-AR

- la fréquentation réalisée ainsi qu'une typologie indicative des publics (âge, sexe, provenance géographique, proportion public individuel/groupes, informations sur les groupes : issus du champ social, de l'Education Nationale, etc) ;
- une revue de presse en lien avec l'exposition et les ateliers ;
- toute autre information permettant de nourrir le bilan qualitatif et quantitatif.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'EPPGHV

L'EPPGHV s'engage à collaborer avec **L'ORGANISATEUR** et **LE CONTRACTANT** pour la bonne réalisation de l'exposition et des ateliers objet du présent contrat.

Il prendra en charge les voyages nationaux de l'équipe. Ces frais seront facturés dans la limite des montants énoncés à l'article 6 et réglé sur présentation de facture.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT

6.1. Conditions financières / EPPGHV

En contrepartie de l'objet du présent contrat, **L'EPPGHV** s'engage à verser au **CONTRACTANT** sur présentation de facture, la somme nette de taxe globale de **3300 €**, soit la somme en toutes lettres de **trois mille trois cent euros hors taxes** pour les frais artistiques qui se répartissent comme suit :

- **2800 € HT**, pour l'exposition telle que définie à l'article 1,
- **500 € HT,** montant forfaitaire des frais de transport.

LE CONTRACTANT déclare ne pas être assujetti à la TVA en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts.

6.2 Conditions financières / ORGANISATEUR

En contrepartie de l'objet du présent contrat, **L'ORGANISATEUR** s'engage à verser au **CONTRACTANT** sur présentation de facture, la somme nette de taxe globale de **1 797,60 €,** soit la somme en toutes lettres de **mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros hors taxes** pour les frais artistiques qui se répartissent comme suit :

- **1200 € HT,** au titre l'installation Chienpo Electrics
- **256,8 € HT**, pour la prise en charge des repas ;
- **340,80 € HT**, pour la prise en charge de l'hébergement ;

6.2 Modalités de paiement

Le règlement de la somme due par **L'EPPGHV** au **CONTRACTANT** sera effectué sur présentation de facture par virement bancaire sur le compte du **CONTRACTANT**, dans un délai maximal de 30 jours après le dernier jour de prestation tel que précisé article 1.

LE CONTRACTANT fournira un RIB original à **l'EPPGHV** et à **L'ORGANISATEUR.**

La facture destinée à **l'EPPGHV** est à déposer sur la plateforme Chorus-Pro.gouv.fr en utilisant le Siret de **l'EPPGHV** (ID :391 406 956 00014 Code service CHORUS : PROD – Numéro d'engagement : EJ **EJ2026003630**).

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 081-200066124-20261102-412_2026DPBIS-AR

La facture sera à envoyer à l'adresse suivante : EPPGHV - Direction de Production – Amaury DURAND - 211, avenue Jean Jaurès - 75935 PARIS cedex 19

La facture destinée à **l'ORGANISATEUR** est à déposer sur la plateforme Chorus-Pro.gouv.fr en utilisant le Siret de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (ID : 200 066 124 00013).

La facture sera à envoyer à l'adresse suivant : Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet – 10 Route de Técou 81600 TECOU.

Les deux factures devront indiquer respectivement :

- les noms, adresses, n° de SIRET et N° TVA intracommunautaire du **CONTRACTANT**
- les noms et adresses de **l'EPPGHV** ou de **L'ORGANISATEUR** :
- **EPPGHV** – 211 avenue Jean Jaurès – 75935 Paris cedex 19
- **L'ORGANISATEUR** : AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET, 10 ROUTE DE TECOU 81600 TECOU
- la date d'émission
- l'objet précis (descriptions et dates des prestations)
- le numéro de facture
- la mention : « non assujetti à la TVA en vertu de l'article 293B du CGI ».

ARTICLE 7 - ASSURANCES

LE CONTRACTANT s'engage à contracter les assurances nécessaires tant en responsabilité civile qu'en dommages divers destinés à couvrir l'ensemble des risques qui pourraient survenir du fait de ses activités. Il assume, tant vis-à-vis de l'**EPPGHV**, de **l'ORGANISATEUR** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes de son fait ou du fait de son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de l'exposition et ateliers, dans les lieux précités. Il s'engage à souscrire une assurance « clou à clou » auprès de son assureur pour l'exposition.

ARTICLE 8 - MENTIONS OBLIGATOIRES

Les éléments de communication relatifs à l'exposition et aux ateliers, objets du contrat, supports écrits et visuels, dossiers de presse, programmes de salle, etc, qu'ils émanent du **CONTRACTANT,** de **L'ORGANISATEUR** ou de leurs partenaires mentionneront obligatoirement la participation de **L'EPPGHV** avec la mention suivante : ***« Avec le soutien de la coopérative artistique des Micro-Folies ».***
Le logo Micro-Folie devra apparaître sur les documents faisant figurer les logos des coCONTRACTANTs et/ou partenaires.

LE CONTRACTANT et **L'ORGANISATEUR** s'engagent à respecter les consignes d'utilisation du texte et du logo qui leur seront données par **L'EPPGHV.**

ARTICLE 9 - PHOTOGRAPHIES, ENREGISTREMENTS, DIFFUSION

8.1. Photographies et captations audiovisuelles réalisées par l'EPPGHV et/ou L'ORGANISATEUR

Le **CONTRACTANT** autorise gracieusement **L'EPPGHV** et **L'ORGANISATEUR** à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objet du présent contrat, en intégralité ou partiellement, sur tout support, soit avec leurs moyens propres, soit par ceux mis en œuvre par un

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 081-200066124-20261102-412_2026DPBIS-AR

prestataire de service choisi et rémunéré par **L'EPPGHV** et/ou **L'ORGANISATEUR**, soit par un partenaire média de **L'EPPGHV** et/ou **L'ORGANISATEUR**, soit par des professionnels de l'information.

Les contenus réalisés auront vocation à être diffusés à des fins d'archivage et de promotion des activités de L**'EPPGHV**.

8.2. Photographies et captations audiovisuelles fournies par LE CONTRACTANT

LE CONTRACTANT s'engage à fournir à **L'EPPGHV** des photographies et/ou des enregistrements audiovisuels des prestations réalisées. **LE CONTRACTANT** précisera les éventuelles mentions obligatoires afférentes.

LE CONTRACTANT autorise gracieusement l'exploitation des contenus fournis, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- à des fins d'archivage des activités de **L'EPPGHV**, et ce sur tout support.
- pour la promotion des activités, de **L'EPPGHV** et de leurs partenaires, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées et internet, dans la presse écrite et électronique, et dans les outils promotionnels réalisés par **L'EPPGHV** et ses partenaires (notamment sites internet et réseaux sociaux).

Les cessions ci-dessus sont consenties pour le monde entier et pour toute la durée des droits d'auteur, sous réserve de l'obtention des éventuelles autorisations d'exploitation nécessaires par **LE CONTRACTANT.**

LE CONTRACTANT garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle et droits à l'image attachés aux contenus fournis permettant leur reproduction, représentation, adaptation, montage et diffusion et avoir plein pouvoir et qualité pour accorder les droits cédés. Il en garantit la jouissance paisible à **L'EPPGHV.**

LE CONTRACTANT déclare avoir, dans tous ces cas, l'autorisation expresse de son personnel.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

Le présent contrat serait résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend par cas de force majeure, des faits qui se sont produits après la signature du contrat, de caractère irrésistible, imprévisible et extérieur, ne pouvant être empêchés par les contractants.

En cas de force majeure, le contractant empêché préviendra par tous moyens possibles l'autre partie.

En cas de force majeure, aucune indemnité ne sera due par l'EPPGHV. Chaque partie remboursera à l'autre les sommes perçues à titre d'avance ou d'acompte et correspondant à des prestations qui n'auront pas été exécutées.

ARTICLE 11 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En dehors des cas de force majeure, en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties ayant pour conséquence l'annulation de la représentation objet du présent contrat, le présent contrat sera résolu.

En cas de résolution du fait du **CONTRACTANT**, le montant du présent contrat ne serait pas dû.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 081-200066124-20261102-412_2026DPBIS-AR

En cas de résolution du contrat du fait de **L'ORGANISATEUR, L'ORGANISATEUR** versera au **CONTRACTANT** une indemnité basée sur les frais effectivement engagés par celui-ci pour l'exposition dans la limite du montant du présent contrat, mentionné à l'article 5.

En cas de résolution du contrat du fait de **l'EPPGHV, l'EPPGHV** versera au **CONTRACTANT** une indemnité basée sur les frais effectivement engagés par celui-ci pour l'exposition dans la limite du montant du présent contrat, mentionné à l'article 6.

ARTICLE 12 - LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Paris.

Fait à Paris, le

Pour LE CONTRACTANT
Jérémie CORTIAL,
Membre actif

Pour l'EPPGHV
Christelle GLAZAI,
Directrice de la production

Pour L'ORGANISATEUR
Christophe GOURMANEL,
Président